

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2017 *(article 314-82 du règlement général de l'AMF)*

L'ensemble des frais d'intermédiation supporté par GEFIP sur l'année 2017 a représenté un montant supérieur à 500 000 euros.

Ces frais d'intermédiation couvrent d'une part les frais relatifs au service d'exécution des ordres et d'autre part le service d'aide à la décision d'investissement. En effet, les gérants confortent leurs propres analyses du marché par l'étude d'analyses micro ou macro-économiques émises soit par des intermédiaires de marché soit par des analystes financiers.

La clé de répartition est représentative des frais acquittés par l'ensemble des actifs des OPCVM de la société de gestion.

Elle se décompose de la manière suivante :

- 60% des frais pour l'exécution des ordres
- 40% des frais pour le service d'aide à la décision d'investissement.

Au cours de l'année 2017, la société n'a conclu aucun accord de commissions partagées avec des intermédiaires de marché pour le paiement d'études et d'analyses délivrées par des tiers.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts éventuels, la société de gestion applique d'une part la politique de gestion des conflits d'intérêts que vous pouvez obtenir sur simple demande et d'autre part un processus strict de sélection des prestataires en matière d'exécution des ordres de bourse.

Ce processus est validé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.